

1. Champ d'application

Les présentes Conditions de participation de cryptomonnaies («Conditions de participation») régissent les prestations fournies par PostFinance SA («PostFinance») à sa clientèle dans le domaine des cryptoactifs. Elles s'appliquent en plus des Conditions générales de PostFinance SA (CG) et des Conditions de participation Offre de prestations numériques.

Sont considérés comme cryptoactifs au sens des présentes Conditions de participation les droits-valeurs inscrits (art. 973d CO) ainsi que d'autres cryptoactifs émis sur un registre décentralisé («registre DLT») et transmissibles, y compris les cryptomonnaies ainsi que les tokens d'actif et d'utilité de toutes sortes. Les tokens d'investissement qui ont qualité de valeurs mobilières ou d'instruments financiers ne sont pas proposés actuellement.

Les placements en cryptoactifs comportent des risques. Veuillez lire attentivement l'information sur les risques jointe au présent contrat.

2. Prestations

PostFinance propose les prestations suivantes à la cliente/au client en matière de cryptoactifs:

- a. Achat et vente de cryptoactifs pour le compte de la cliente/du client (hors tokens d'investissement); et
- b. Conservation (sans entrées ni livraisons) de cryptoactifs (hors tokens d'investissement).

3. Achat et vente de cryptoactifs

3.1 PostFinance exécute les ordres de la cliente/du client concernant l'achat et la vente de cryptoactifs («ordres») en sa qualité de commissionnaire selon les art. 425 et suivants du Code suisse des obligations en son propre nom, mais pour le compte et aux seuls risques de la cliente/du client. Sauf instructions contraires de la cliente/du client, l'exécution des ordres intervient sur des plateformes de négociation, des marchés (régulés ou non) ou avec des contreparties que PostFinance sélectionne à sa libre appréciation. Lors de l'exécution de mandats, le courtier de PostFinance SA respecte les principes de «best price» ou d'exécution des ordres. Le document «Principes généraux d'exécution et de transmission des ordres» de PostFinance décrit dans le détail l'exécution des ordres. Le document peut être consulté sur postfinance.ch/informations-placements.

3.2 Des informations sur les cryptoactifs pour lesquels PostFinance exécute des ordres sont publiées sur le site web de PostFinance. PostFinance se réserve le droit de modifier ou de restreindre la présente offre à tout moment sans avis préalable.

3.3 Les ordres sont transmis via des canaux électroniques sécurisés (e-finance, PostFinance App). Dans des cas exceptionnels, ils peuvent également être transmis par téléphone. Une fois l'ordre transmis en bonne et due forme, une annulation ne peut être demandée que si ce dernier n'a pas encore été exécuté. PostFinance statue librement sur la demande.

3.4 PostFinance se réserve le droit de refuser des ordres (y compris des demandes de modification ou d'annulation d'ordres) ou de les soumettre à des conditions supplémentaires, sans donner de justification. Si les instructions manquent de clarté ou de cohérence, PostFinance peut décider de ne pas exécuter l'ordre.

3.5 En principe, tous les ordres de transaction sont effectués le jour même pendant les heures de bureau. Les ordres de transaction de comptes en USD sont réglés le jour même, y compris en dehors des heures de bureau, le week-end ainsi que les jours fériés. Les ordres de transaction de comptes en francs suisses et autres monnaies, exécutés en dehors des heures d'ouverture, le week-end et les jours fériés, sont traités le jour même jusqu'à une limite préalablement définie. La valeur limite se réfère au volume

d'ordres consolidé de l'ensemble des ordres de transaction pendant la période en dehors des heures d'ouverture ou des jours fériés bancaires. Les ordres de transaction qui dépassent cette limite seront traités le jour ouvrable bancaire suivant, pendant les heures d'ouverture.

3.6 Si PostFinance accepte d'exécuter un ordre d'achat de cryptoactifs, elle a le droit de débiter ou de bloquer sur le compte de la cliente/du client un montant couvrant le prix d'achat escompté, auquel s'ajoute une marge pour les variations de cours, jusqu'à ce que l'ordre soit traité. La cliente/Le client n'a aucun droit sur les cryptoactifs tant qu'ils n'ont pas été transférés sur un portefeuille électronique contrôlé par PostFinance ou un sous-dépositaire, même si une inscription au crédit devait apparaître sur le portefeuille de cryptomonnaies de la cliente/du client au préalable. PostFinance a le droit d'annuler des enregistrements comptables sur le portefeuille de cryptomonnaies de la cliente/du client si la livraison ne devait pas avoir lieu. Le délai de traitement des ordres varie en fonction du type de cryptoactif. PostFinance ne peut garantir aucune exécution dans un délai donné.

3.7 Sur ses canaux numériques (web et/ou applications), PostFinance communique des prix indicatifs qui tiennent compte de données de marché provenant de différentes sources de données. Ils peuvent cependant différer de prix issus d'autres sources spécifiques (y compris ceux des bourses de cryptomonnaies). La cliente/Le client reconnaît et comprend que le prix indicatif peut différer du prix auquel un ordre est exécuté et facturé. La différence peut être conséquente, notamment en cas de perturbation ou de forte volatilité des marchés d'actifs numériques.

3.8 PostFinance met tout en œuvre pour tenir à jour les prix indicatifs communiqués à la cliente/au client. Des conditions techniques telles que le débit de transmission des réseaux de données, la qualité de la connexion de la cliente/du client à PostFinance ou de fortes fluctuations de marché peuvent cependant conduire à ce que le prix indicatif évolue entre le moment où l'ordre est transmis par la cliente/le client et celui où il est reçu ou exécuté par PostFinance. En outre, certaines circonstances, telles que des problèmes techniques ou de fortes fluctuations du marché, peuvent conduire à ce que les prix soient affichés tardivement, à ce que les prix affichés soient erronés ou à ce que les prix ne soient pas affichés.

3.9 En cas de dommages résultant d'une mauvaise exécution, d'une exécution tardive ou de la non-exécution d'instructions et/ou d'ordres, PostFinance ne peut être dans tous les cas tenue responsable que dans la mesure où une violation des obligations de diligence a été constatée. Sauf limites de responsabilité contraires selon le chiffre 8, la responsabilité de PostFinance se limite à l'intérêt positif du contrat.

3.10 PostFinance décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'erreurs de transmission, de problèmes techniques ou d'interventions illicites dans les systèmes informatiques/l'ordinateur de la cliente/du client. PostFinance décline toute responsabilité si elle agit conformément à ses obligations légales ou contractuelles (y compris les obligations liées à la lutte contre le blanchiment d'argent).

4. Conservation

4.1 PostFinance conserve des cryptoactifs pour la cliente/le client.

4.2 Les cryptoactifs conservés pour la cliente/le client sont regroupés avec d'autres cryptoactifs du même type appartenant à d'autres clientes/clients («dépôt global»). PostFinance est tenue de tenir en tout temps à la disposition de la cliente/du client les cryptoactifs considérés comme tels au sens de l'art. 5a de l'ordonnance sur les banques. Les clientes/Les clients sont co-propriétaires des dépôts selon un système de quote-part (art. 973a CO par analogie). La part de la cliente/du client est déterminée en fonction du nombre d'unités d'une cryptomonnaie donnée, créditées sur le

portefeuille de cryptomonnaies de la cliente/du client par rapport à toutes les unités de cette cryptomonnaie détenues par PostFinance ou un sous-dépositaire pour le compte de la cliente/du client.

- 4.3 Les clientes/Les clients ne peuvent disposer des cryptoactifs conservés par PostFinance que si elles/ils passent un ordre de vente. Elles/ils ne peuvent ni déposer de cryptoactifs en dépôt global auprès de PostFinance ni exiger leur livraison sur un portefeuille électronique externe (qu'il soit custodial ou non). Le transfert de cryptomonnaies d'une cliente/un client à une autre cliente/un autre client n'est pas possible. PostFinance peut autoriser le transfert à d'autres clientes/clients sous certaines conditions, si le respect d'obligations légales ou réglementaires l'exige.
- 4.4 PostFinance est autorisée à confier la conservation de cryptoactifs en dépôt global à un tiers («sous-dépositaire»), à titre fiduciaire, pour le compte et aux risques de la cliente/du client. Le choix des sous-dépositaires est du ressort exclusif de PostFinance. La cliente/Le client reconnaît et comprend qu'en cas de défaillance d'un sous-dépositaire (i) le pouvoir de disposer des cryptoactifs de la cliente/du client peut être temporairement suspendu.
- 4.5 La cliente/Le client reconnaît et comprend qu'elle/il peut ne pas jouir pleinement des droits associés à certains cryptoactifs tant que PostFinance en assure la conservation. Si PostFinance devait néanmoins être disposée à faire valoir certaines prétentions liées aux cryptoactifs ou à entreprendre certaines actions, la cliente/le client devrait donner l'ordre à PostFinance de le faire selon les modalités fixées par celle-ci. À défaut, PostFinance a le droit, mais pas l'obligation, d'agir de manière discrétionnaire afin de protéger les intérêts présumés de la cliente/du client.
- 4.6 PostFinance peut vendre des cryptoactifs de la cliente/du client afin de compenser le solde négatif d'un autre de ses comptes. Le cas échéant, la liquidation immédiate et sans autre avis de positions pour le compte de la cliente/du client peut en résulter, pouvant entraîner des frais, des pertes de change et/ou de cours. Conformément aux Conditions générales, PostFinance dispose d'un droit de gage sur les cryptoactifs conservés pour la cliente/le client. Les possibilités de compensation de PostFinance sont définies d'après les dispositions en vigueur dans les Conditions générales.
- 4.7 La cliente/Le client reconnaît et comprend que les cryptoactifs sont soumis à des risques spécifiques tels que le hacking, le vol, l'escroquerie, les cyberattaques, la perte de la clef privée («private key»), etc. (chacun étant un «événement de perte»). Sauf dispositions contraignantes du droit applicable, la responsabilité de PostFinance pour des dommages subis par une cliente/un client suite à un événement de perte est exclue. Si un événement de perte devait se produire, PostFinance en avise la cliente/le client dans les meilleurs délais et l'informe des mesures prises pour en atténuer les effets.
- 4.8 PostFinance se réserve le droit de suspendre à tout moment les prestations définies au chiffre 2 pour certains cryptoactifs, dans le respect du délai de résiliation du présent contrat. Dans ce cas, PostFinance accordera à la cliente/au client un délai raisonnable pour vendre ses cryptoactifs. Si la cliente/le client ne procède pas à la vente dans ce délai ou si cela n'est pas possible, PostFinance est autorisée à vendre les cryptoactifs de la cliente/du client et à lui remettre la contre-valeur en monnaie officielle. Si la cession n'est pas possible (p. ex. si le portefeuille de la cliente/du client est inférieur au minimum exigé pour une vente), PostFinance peut radier le portefeuille sans indemnisation. Si la disponibilité technique le permet, les cryptoactifs peuvent être transférés sur un portefeuille tiers approuvé selon une procédure à déterminer. PostFinance peut refuser le transfert ou ne l'autoriser que sous certaines conditions, si le respect d'obligations légales ou réglementaires l'exige.

5. Dispositions communes

- 5.1 Frais
 - 5.1.1 La cliente/Le client est tenu de payer des frais à PostFinance pour la fourniture de prestations conformément aux prix et conditions actuels publiés sur le site web de PostFinance ou convenus séparément par écrit.
 - 5.1.2 PostFinance se réserve le droit d'adapter les prix et conditions à tout moment. Les clientes/Les clients seront informés de ces adaptations de la manière jugée appropriée par PostFinance.
- 5.2 Risques
 - 5.2.1 Les cryptoactifs ainsi que l'utilisation de prestations en lien avec les cryptoactifs comportent des risques élevés. En recourant à la prestation, la cliente/le client prend connaissance de l'information sur les risques mise à disposition sur le site web de PostFinance («Information sur les risques liés aux cryptoactifs») et l'accepte. PostFinance peut procéder à des mises à jour périodiques de l'information sur les risques liés aux cryptoactifs. L'information sur les risques, dans sa version actuelle, fait partie intégrante du présent contrat.
 - 5.2.2 La cliente/Le client supporte tous les risques liés aux transactions de cryptoactifs, y compris le risque de contrepartie (c.-à-d. la solvabilité de PostFinance en tant que dépositaire et/ou sous-dépositaire), le risque que l'émetteur ne remplisse pas ses obligations, le risque de change (selon la monnaie de référence ou la cryptomonnaie avec laquelle les cryptoactifs peuvent être acquis), le risque de règlement, le risque d'une modification du cadre légal et réglementaire, ainsi que tout autre risque défini dans l'information sur les risques liés aux cryptoactifs.
 - 5.2.3 La cliente/Le client assume toutes les conséquences économiques et juridiques découlant i) de mesures prises par une autorité publique, une autorité de régulation ou d'autorégulation ou ii) de l'exercice de mécanismes de consensus ou de mécanismes similaires en lien avec les cryptoactifs, y compris toute interdiction ou restriction de paiements ou de virements, toute limitation, suspension ou exclusion de la convertibilité ou tout changement de fonctionnalité dont les conséquences peuvent affecter le patrimoine de la cliente/du client.
 - 5.2.4 L'étendue et la nature des risques dépendent du type de cryptoactif. Les documents d'offre peuvent contenir des données ou des avertissements sur les risques liés aux cryptoactifs ou aux émetteurs. Ces données et avertissements sont importants. La cliente/Le client devrait les examiner attentivement avant d'investir dans des cryptoactifs. Lorsque la cliente/le client ordonne à PostFinance d'exécuter des transactions en vertu du présent contrat, elle/il confirme et garantit avoir compris et accepté tous les risques liés à ces transactions, tels qu'ils sont définis dans le présent contrat, les documents d'offre, les documents de souscription et/ou l'information sur les risques liés aux cryptoactifs.
- 5.3 Traitement des hard forks et événements similaires
 - 5.3.1 Selon le mécanisme de validation du registre décentralisé sur lequel les cryptoactifs sont émis, il peut arriver que le registre décentralisé se divise en deux, voire plusieurs versions incompatibles («hard fork»). D'un point de vue juridique et pratique, le traitement des hard forks et des événements similaires (y compris les «air drops» et autres événements liés à la distribution de cryptoactifs) est incertain. Les hard forks peuvent notamment entraîner la duplication des cryptoactifs, c.-à-d. qu'une version du cryptoactif reste dans une version donnée d'un registre décentralisé, tandis que l'autre version est traitée dans une autre version du même registre décentralisé. Dans ce cas, on attend de l'émetteur du cryptoactif qu'il définisse la version du registre distribué prise en charge.
 - 5.3.2 PostFinance peut ne pas être en mesure (et en aucun cas dans l'obligation) de prendre en charge plusieurs versions d'un registre décentralisé. Selon la décision prise par l'émetteur, il se peut que la cliente/le client ne puisse pas demander la version des cryptoactifs prise en charge par l'émetteur, ce qui pourrait entraîner une perte de valeur partielle ou totale des cryptoactifs conservés par PostFinance pour le compte de la cliente/du client. PostFinance s'efforcera de prendre toutes les dispositions qu'elle juge appropriées et économiquement raisonnables afin de s'assurer que la cliente/le client ne subisse pas les conséquences

négatives d'un hard fork ou d'un événement similaire. Nonobstant ce qui précède, la cliente/le client n'a aucun droit vis-à-vis de PostFinance eu égard aux hard forks et autres événements similaires.

6. Ni offre, ni conseil

6.1 La cliente/Le client a conscience que PostFinance ne connaît pas, ou en partie seulement, sa situation personnelle et notamment sa situation patrimoniale. Le fait que PostFinance exécute des prestations pour la cliente/le client ne signifie pas qu'elle les lui recommande compte tenu de sa situation personnelle ou qu'elle les considère comme appropriées ou adéquates pour la cliente/le client. PostFinance ne vérifie pas l'adéquation et/ou le caractère approprié de la transaction initiée par la cliente/le client. PostFinance ne prodigue aucun conseil en matière de placement, de droit ou de fiscalité et ne prétend pas que la prestation est adaptée à la cliente/au client. Les décisions d'investissement de la cliente/du client se fondent exclusivement sur son appréciation personnelle, sa situation financière, ses objectifs de placement ainsi que sa propre interprétation des informations disponibles. La cliente/Le client assume l'entière responsabilité de ses décisions.

6.2 La cliente/Le client doit tenir compte de sa situation personnelle (notamment financière et fiscale), de sa tolérance en matière de risque, de ses objectifs de placement et de tout autre élément pertinent pour déterminer si l'achat et la vente de cryptoactifs sont une solution indiquée dans son cas. La cliente/Le client doit investir uniquement dans les cryptoactifs dont elle/il peut supporter les pertes sans modifier son niveau de vie. La cliente/Le client doit cesser d'utiliser cette prestation dès que sa situation personnelle ne le lui permet plus. La cliente/Le client comprend qu'elle/il ne doit pas réaliser de transactions si son objectif est d'obtenir des revenus réguliers ou sûrs.

7. Limites et restrictions

7.1 L'utilisation du présent produit depuis l'étranger peut être soumise à des restrictions juridiques locales ou, dans certaines circonstances, enfreindre les règles d'un droit étranger. Il incombe à la cliente/au client de s'en informer et de veiller à respecter le droit étranger lors de l'utilisation de ce produit. PostFinance décline toute responsabilité en la matière.

7.2 En cas de perturbation du marché ou de force majeure, PostFinance peut suspendre l'accès à la prestation. La cliente/Le client reconnaît que les cours du marché qui prévalent à la suite d'un tel événement peuvent différer sensiblement des cours disponibles avant l'événement. Dans le cas où la cliente/le client aurait accepté, dans le cadre d'un ordre, un prix erroné communiqué par PostFinance, cette dernière se réserve le droit de corriger et de réviser l'ordre en conséquence (et de facturer le prix correct) ou d'annuler l'ordre et de rembourser les montants perçus. Par la présente, la cliente/le client accepte toute correction du prix en question. Un prix erroné peut notamment être corrigé en cas de perturbation du marché ou de force majeure, y compris dans des situations exceptionnelles telles qu'un manque de liquidité, une très forte volatilité, des feeds incorrects de la part des fournisseurs de liquidité et/ou des informations erronées fournies par des tiers.

8. Exclusion de la responsabilité civile et dommages-intérêts

8.1 Toute responsabilité de PostFinance pour perte ou dommage, direct ou indirect, est exclue dans la mesure où les dispositions contraignantes du droit suisse le permettent. PostFinance exclut en particulier toute responsabilité pour perte ou dommage résultant (i) de l'accès au site web ou au service, (ii) de l'utilisation d'informations et de services disponibles sur le site web (y compris la prestation), (iii) de l'incapacité d'accéder aux informations et aux services (y compris la prestation) sur le site web ou de les utiliser, (iv) de l'indisponibilité des prix ou de l'inadéquation de certains

prix en lien avec les cryptoactifs, (v) du dysfonctionnement ou de la défaillance de systèmes, de matériel ou de logiciels de tiers, (vi) de la non-exécution, de l'exécution partielle ou tardive de transactions et/ou (vii) d'un événement de perte (conformément au chiffre 4.8) et/ou en cas de force majeure.

8.2 La cliente/Le client s'engage à indemniser et dégager PostFinance de toute responsabilité concernant d'éventuelles actions en responsabilité, dommages, pertes, coûts ou dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) encourus ou subis par PostFinance à la suite d'une mesure prise par la cliente/le client pour exécuter un ordre que PostFinance a reçu de la cliente/du client dans le cadre du présent contrat, notamment à la suite: (i) d'un manquement de la cliente/du client à ses déclarations et/ou garanties (notamment celles énoncées dans le présent contrat, les documents de souscription et/ou les documents d'offre); ou (ii) de la négligence, de l'escroquerie ou de la faute intentionnelle de la cliente/du client.

9. Modification des conditions

9.1 PostFinance peut modifier à tout moment l'étendue de la prestation et/ou les conditions d'utilisation ou d'accès à celle-ci, ou la soumettre à des restrictions ou conditions supplémentaires.

9.2 PostFinance peut modifier à tout moment les conditions du présent contrat, conformément aux Conditions générales.

10. Fin des prestations

10.1 Si PostFinance suspend les prestations ou si elle ou la cliente/le client résilie le présent contrat conformément aux Conditions générales, un délai est donné à la cliente/au client pour lui permettre de communiquer les données de transfert concernant un ou plusieurs portefeuilles électroniques externes. PostFinance est tenue de vérifier que la cliente/le client dispose des autorisations d'accès pour le portefeuille électronique en question; la cliente/le client est tenu de participer au processus de vérification. Si cette vérification s'avère positive, la banque est autorisée à transférer les actifs numériques de la cliente/du client sur ce portefeuille électronique, déduction faite des éventuels frais de transfert.

10.2 Si la cliente/le client ne respecte pas les obligations qui lui incombent conformément à la présente section ou si un transfert n'est pas possible pour d'autres raisons ne relevant pas de la responsabilité de la banque, cette dernière invite la cliente/le client à vendre dans un délai donné les actifs numériques qu'elle conserve. Si la cliente/le client ne donne pas suite à cette demande, la banque a le droit, si elle le souhaite, de vendre les actifs numériques pour le compte de la cliente/du client et de tenir le produit de la vente à la disposition de la cliente/du client. Si la cession n'est pas possible (p. ex. si le portefeuille de la cliente/du client est inférieur au minimum exigé pour une vente), PostFinance peut radier le portefeuille sans indemnisation.

© PostFinance SA, septembre 2023